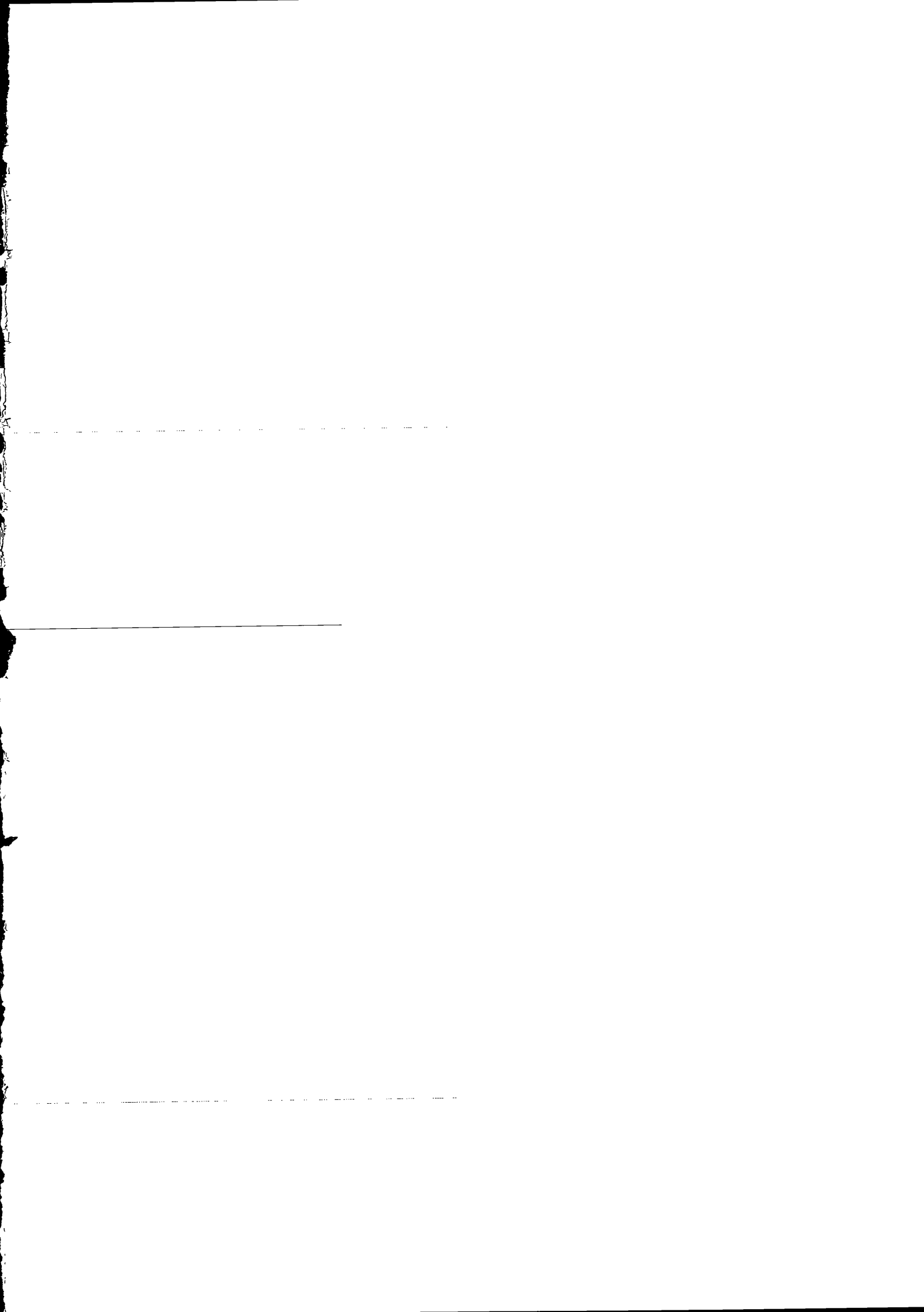


RAPPORT ANNUEL

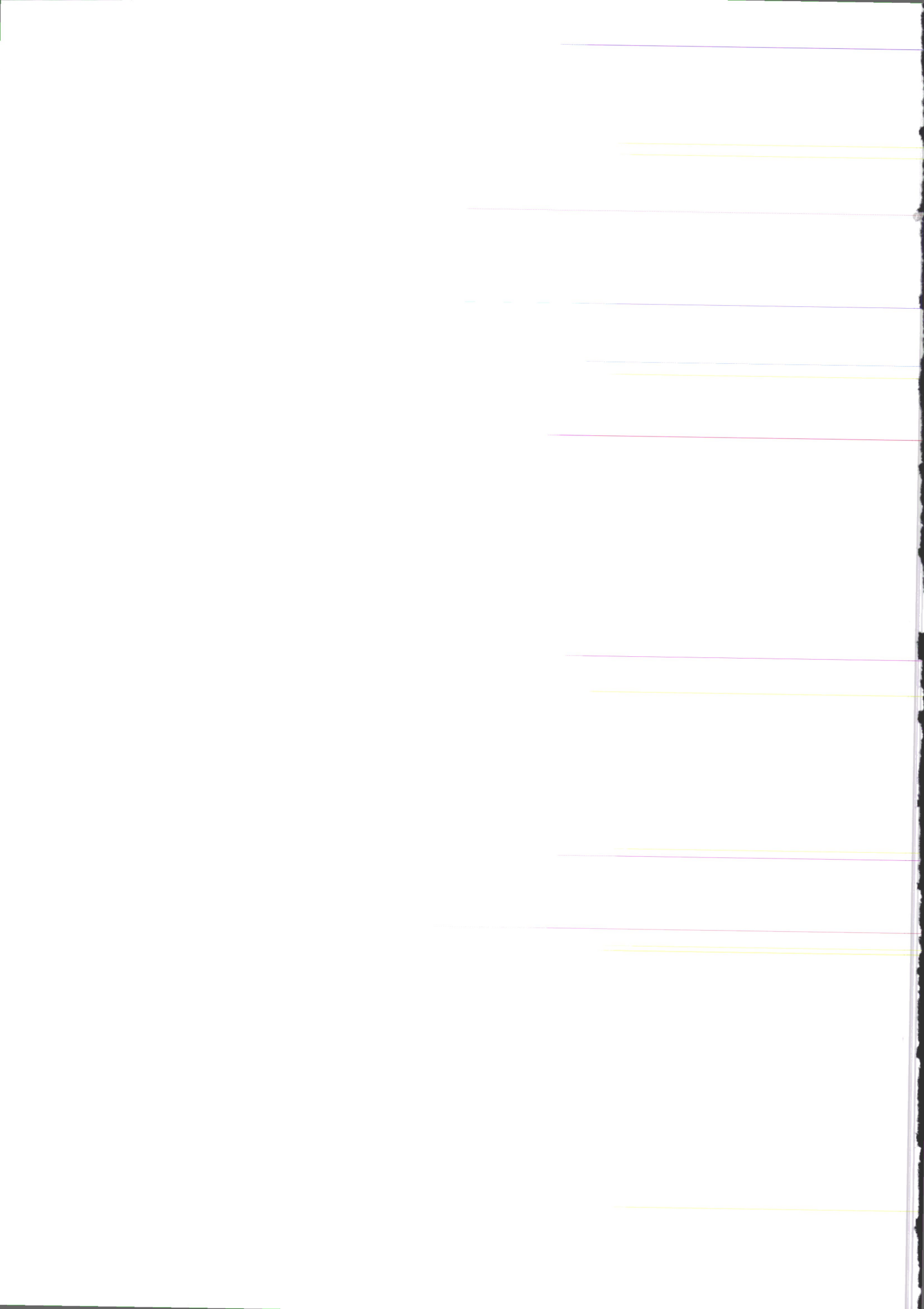
2 0 1 5

TUNINVEST
S I C A R



SOMMAIRE

<u>Composition du Conseil d'Administration</u>	<u>5</u>
<u>Rapport d'Activité</u>	<u>7</u>
<u>Etats Financiers</u>	<u>13</u>
<u>Bilan</u>	<u>14</u>
<u>Etat de Résultat</u>	<u>16</u>
<u>Etat de Flux de Trésorerie</u>	<u>17</u>
<u>Rapports du Commissaire aux Comptes</u>	<u>18</u>
<u>Rapport Général</u>	<u>18</u>
<u>Rapport Spécial</u>	<u>20</u>
<u>Projets de Résolutions AGO</u>	<u>22</u>
<u>Evolution des indicateurs de rentabilité</u>	<u>25</u>
<u>Participations de Tuninvest Sicar</u>	<u>29</u>
<u>Renseignements à caractère général</u>	<u>40</u>



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Brahim ANANE - Président
11, rue Apuléc - Notre Dame, 1082 TUNIS
Tel 71 80 03 00 – Fax 71 80 08 80

TUNISIE LEASING
Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray
Tunis Mahrajène
Tél 70 13 20 53 - Fax 71 23 20 20
Représentée par Monsieur Fethi MESTIRI

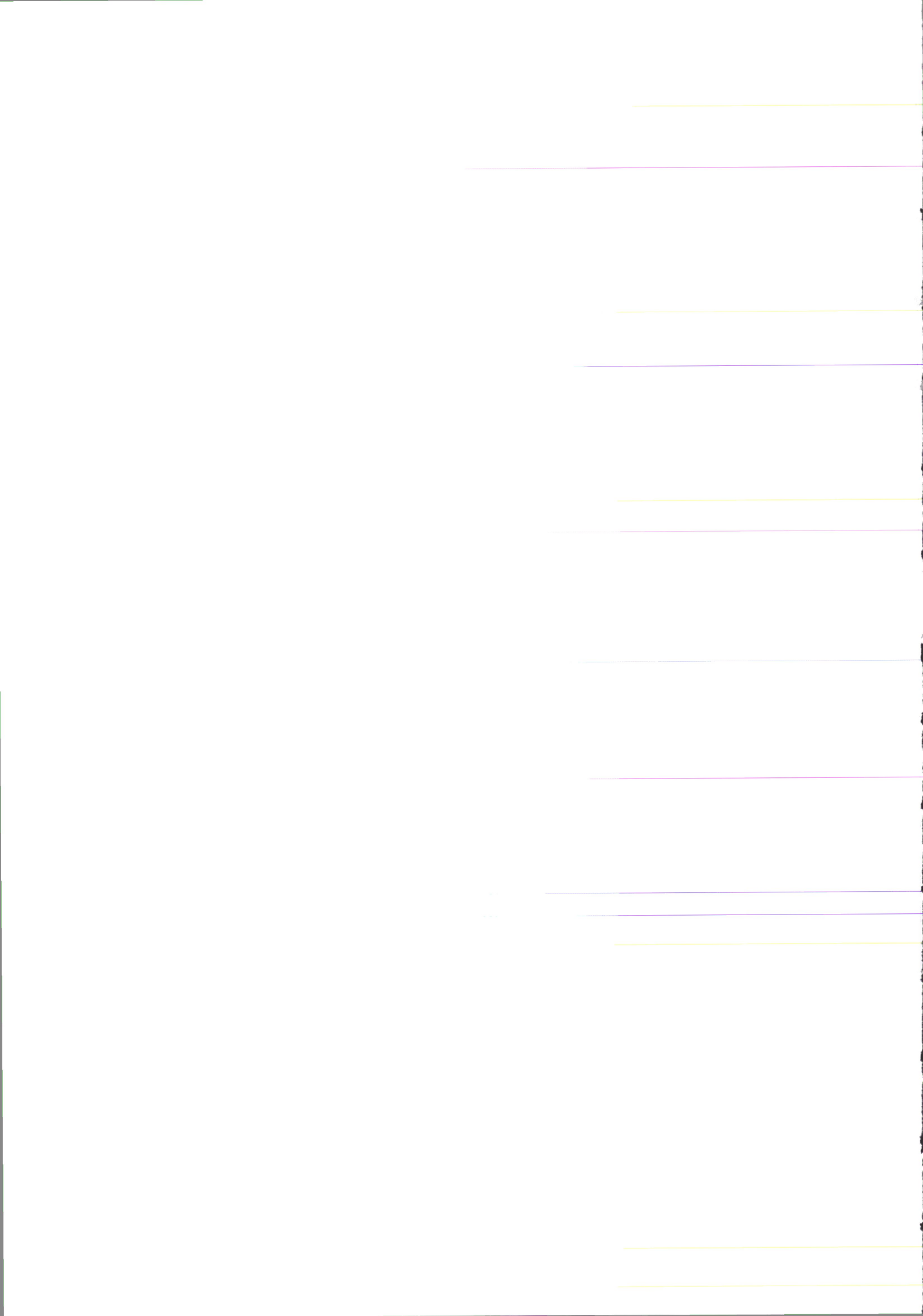
ASSURANCES « AMINA »
90-92, Avenue Hédi Chaker - 1002 TUNIS
Tél 71 89 09 00 / 71 78 76 29 - Fax 71 78 23 25
Représentée par Madame Meriem ZINE

ASSURANCES « MAGHREBIA »
Angle 64, Rue de Palestine - 1002 TUNIS
Tél 71 78 88 00 / 71 78 99 54 - Fax 71 78 83 34
Représentée par Monsieur Habib BEN HASSINE

Monsieur Sélim BELKHODJA
ZI BP N° 192 - 2013 BEN AROUS
Tél 71 38 29 53 - Fax 71 38 40 77

Monsieur Abderrazak BEN AMMAR
HERMES CONSEIL - Centre Dorra - Escalier A - 2^e Etage
Appartement N° 8 - 2092 EL MANAR 3
Tél 71 88 94 01 - Fax 71 88 74 77

Monsieur Mokhtar ZANNAD
12, Rue Sidi Zid - 2630 LA SOUKRA
Tél 71 72 46 24



RAPPORT D'ACTIVITE

L'année 2015 a été marquée par la finalisation de la transition politique en Tunisie avec la nomination d'un gouvernement de coalition regroupant quatre partis bénéficiant d'une large majorité au parlement. Le premier parti aux dernières élections, Nida Tounes, a vécu une crise majeure qui a abouti à une démission conjointe d'un bloc de parlementaires du parti, ce qui a malheureusement fortement perturbé le fonctionnement du gouvernement dans la mise en œuvre du programme de réformes et de relance économique attendu.

La Tunisie a également été fortement secouée par trois attentats dont deux ont pris pour cible des civils et notamment des touristes, ce qui a eu un impact catastrophique sur le tourisme et plus particulièrement sur le large tissu de PME en relation directe ou indirecte avec cette activité essentielle pour notre pays.

La crise Libyenne s'est prolongée pendant toute l'année, ce qui a conduit à la fermeture des frontières terrestres à plusieurs reprises en 2015 avec des conséquences négatives pour la majorité de nos entreprises exportant sur ce pays.

La croissance a dans ce contexte été quasi nulle, même si le pays (importateur net d'hydrocarbures) a bénéficié de la baisse significative des prix du pétrole et a enregistré une reconnaissance morale de la part de la communauté internationale grâce au prix Nobel accordé au quartet qui a contribué à assurer la transition pacifique en Tunisie après la crise politique majeure enregistrée en 2013. Les négociations sociales n'ont pas pu aboutir à des accords entre le patronat et le syndicat en 2015, privant ainsi tous les composantes du secteur privé d'une visibilité salutaire pour les décisions stratégiques qui auraient pu être prises, notamment en matière d'investissement.

Nos entreprises ont beaucoup souffert dans ce contexte de crise et d'incertitude à tous les niveaux : demande du marché local, possibilités d'exportation sur les pays limitrophes, difficulté de plus en plus prononcée d'accès au crédit. Nous avons de ce fait continué à assurer un monitoring rapproché de toutes les sociétés pour trouver des solutions à court terme aux problèmes qui se sont posés à certaines d'entre elles, notamment sur le plan commercial du fait de la sous-activité induite par le contexte macro-économique, mais également à plus long terme afin de continuer à réduire la dépendance de ces entreprises vis-à-vis du marché local et ceux sinistrés des pays limitrophes.

S'agissant du dossier fiscal, nous avons interjeté appel de la décision de la cour de première instance de Tunis et avons concomitamment sollicité à nouveau l'administration fiscale pour une résolution à l'amiable de notre dossier sur la base (i) des nouvelles dispositions réglementaires prévues par la loi de finances complémentaires de 2014 et (ii) des dernières notes communes publiées par l'administration fiscale qui abondent dans le sens de nos positions pour les points de divergence constituant le principal motif du redressement.

Le jugement rendu par le tribunal de première instance a imposé à Tuninvest Sicar le paiement de la totalité de la

taxation d'office selon un échéancier de 30 mois convenu avec l'administration fiscale.

Dans l'attente du sort du jugement en appel, le Conseil d'Administration de Tuninvest Sicar a jugé opportun de bénéficier des dispositions la concernant prévues par la loi de finance pour l'exercice 2016. En effet, la LF2016 a donné la possibilité aux contribuables qui accepteraient de payer la totalité du principal du montant de la dette inscrite auprès de la recette des finances, de bénéficier d'un abandon des pénalités de contrôle et des amendes de retard issues de la taxation d'office.

Cette disposition est subordonnée à un règlement du principal de la créance dans un délai n'excédant pas 90 jours à compter de la date de dépôt de la demande d'abattement au receveur des finances et ne remet pas en cause la procédure judiciaire engagée et le montant du principal payé peut être remboursé à Tuninvest Sicar en cas de jugement favorable.

Il résulte de ce qui précède les conséquences comptables suivantes :

- Une provision de la totalité du principal objet de la taxation d'office et du report d'impôt d'un montant respectif de 1 521 723 Dinars et de 231 331 Dinars, soit un total de 1 753 054 Dinars ;
- Une reprise comptabilisée dans le compte « autres gains ordinaires » relative à la rémunération variable du gestionnaire d'un montant de 277 265 Dinars.

La rémunération variable relative aux exercices 2008 à 2012 après ajustement inscrite dans les comptes s'élève à 1 161 351 Dinars. Ce montant ne pouvant plus baisser (il ne peut qu'augmenter au vu du dénouement final du dossier fiscal), il est proposé au conseil d'en accorder le paiement au gestionnaire qui n'a reçu au titre des huit dernières années que la rémunération fixe, pour un montant total de 408 mille Dinars (soit l'équivalent de 51 mille Dinars par an).

La rémunération moyenne annuelle du gestionnaire au vu de cette rémunération variable est de 196 168 Dinars. Le calcul de cette rémunération variable a fait l'objet d'un audit de la part du commissaire aux comptes.

Pour Tuninvest Sicar, ce contexte n'a pas permis la matérialisation d'opérations de sorties, les revenus étant exclusivement assurés par les dividendes générés auprès des sociétés du portefeuille.

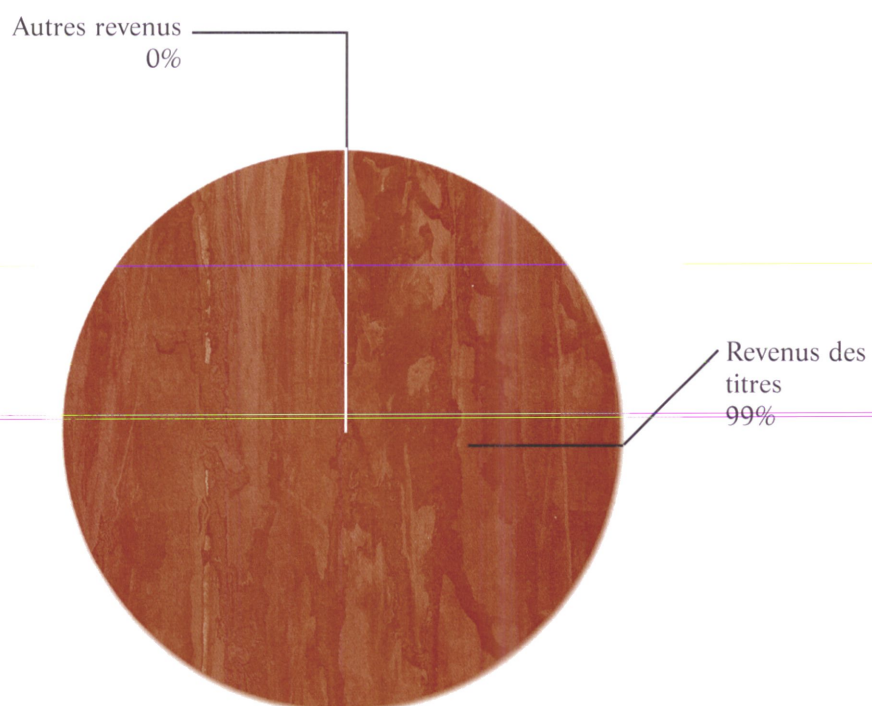
L'indice Tunindex a évolué au cours de l'année 2015 de 5 089,99 points à 5 042,16 points, soit une baisse de 0,93%. Le cours boursier de Tuninvest Sicar est passé pour la même période de 11 dinars à 11,1 dinars avec une distribution de dividendes de 1(Un) dinar par action en date du 15 juin 2015.

La valorisation au 31/12/2015 de notre fonds sur la base de nos critères d'évaluation prudents s'établit à environ 14 millions de dinars.

Les produits réalisés en 2015 se présentent comme suit :

Désignation des produits	Montant
Revenus des titres	1 040 316
Autres revenus	725
Total	1 041 041

en dinars

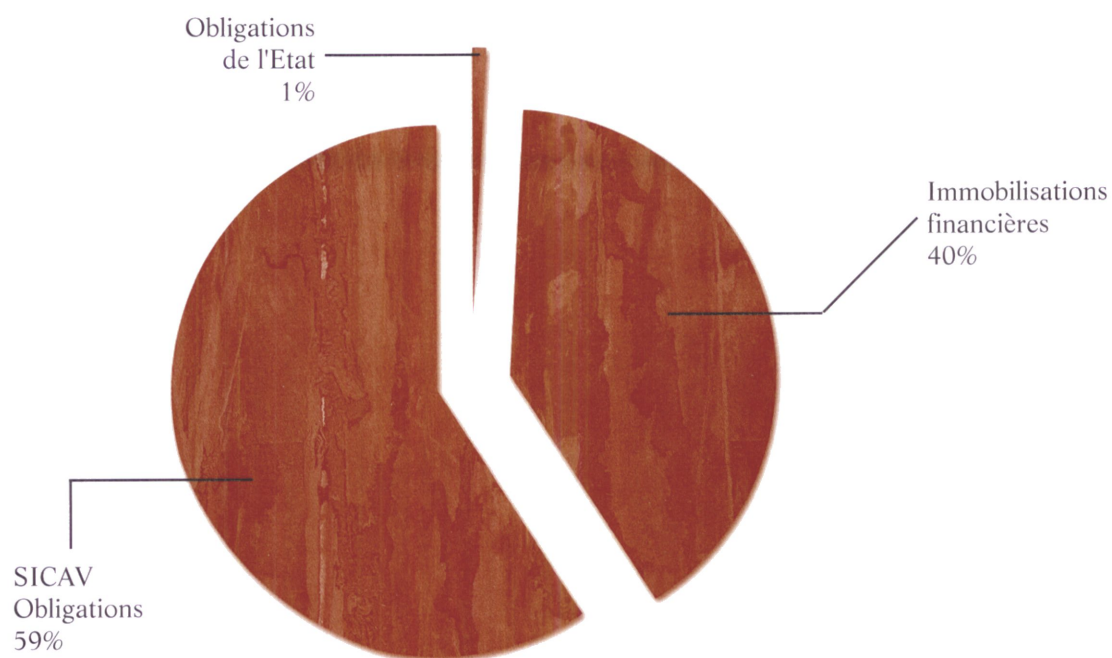


Au 31 décembre 2015, l'actif de TUNINVEST SICAR se présente comme suit :

Désignation	Montant
Immobilisations financières	3 806 168
Provisions	(860 100)
Autres actifs courants	1 228 190
Placements et autres actifs financiers	4 754 842
Liquidités et équivalents de liquidités	592
Total	8 929 692

en dinars

Au 31 décembre 2015, le portefeuille de TUNINVEST SICAR se présente comme suit :



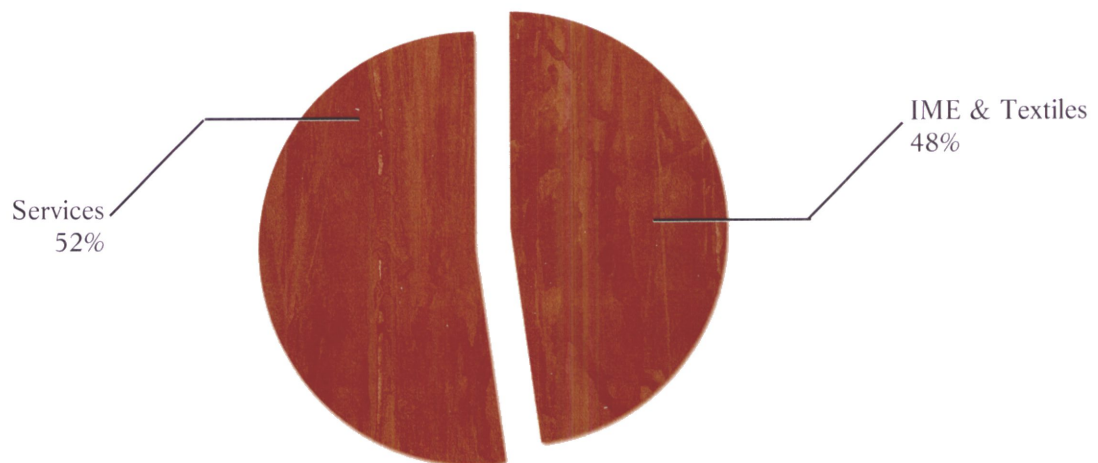
Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des participations de la société arrêtées au 31 décembre 2015 :

Désignation	Forme juridique	Capital Social	Nombre d'actions	% du capital investis
AMI	S.A	6.000.000	600.000	26,39%
AMI COMMERCIALE	S.A	1.500.000	150.000	6,67%
FUCHI-KA	S.A	750.000	75.000	13,33%
HYDROSOL FONDATIONS	S.A	6.000.000	60.000	17,75%
I.G.L. DISTRIBUTION	S.A	1.000.000	10.000	0,01%
I.G.L. INDUSTRIE	S.A	4.896.000	979.200	3,45%
LES G.M.S « Kinderland » (*)	S.A	2.500.000	250.000	6,00%
PC RETAIL OUTLET	S.A	100.000	1.000	0,10%
SIL	S.A	1.455.750	194.100	20,09%
SOTUPA	S.A	6.550.000	1.310.000	8,41%
TUNIFRESH S.A.	S.A	290.000	2.900	1,72%
TUNISAVIA	S.A	25.794.780	2.579.478	14,19%

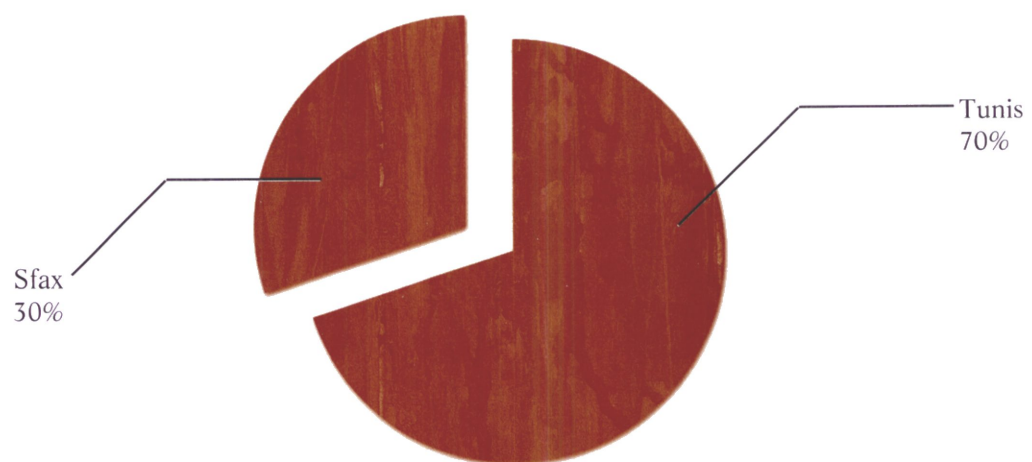
* Compte non tenu de la souscription en obligations convertibles.

La répartition des titres constituant le portefeuille de TUNINVEST SICAR, par secteur d'activité et par région, se présente comme suit :

Par secteur d'activité



Par région





ETATS FINANCIERS

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 20154

(exprimé en dinars)

	2015	2014
Actifs		
Actifs non courants		
Immobilisations financières	3 806 168	3 806 168
Moins provisions	(860 100)	(860 100)
	2 946 068	2 946 068
Total des actifs non courants	2 946 068	2 946 068
Actifs courants		
Autres actifs courants	1 228 190	599 797
Placements et autres actifs financiers	4 754 842	5 475 336
Liquidités et équivalents de liquidités	592	532
Total des actifs courants	5 983 624	6 075 665
Total des actifs	8 929 692	9 021 733

	2015	2014
Capitaux propres et passifs		
Capitaux propres		
Capital social	966 000	966 000
Réserves	483 000	483 000
Résultats reportés	5 034 080	5 345 818
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	6 483 080	6 794 818
Résultat de l'exercice	(736 222)	654 262
Total des capitaux propres avant affectation	5 746 858	7 449 080
Passifs		
Passifs non courants		
Provision pour risques et charges	1 753 054	-
Total des passifs non courants	1 753 054	-
Passifs courants		
Autres passifs courants	1 429 780	1 572 653
Total des passifs courants	1 429 780	1 572 653
Total des capitaux propres et des passifs	8 929 692	9 021 733

ETAT DE RESULTAT

(exprimé en dinars)

	2015	2014
Produits d'exploitation		
Revenus des titres	1 040 316	844 672
Autres revenus	725	438
Total des produits d'exploitation	1 041 041	845 110
Charges d'exploitation		
Charges nettes sur cession de titres	244	27 439
Diverses charges d'exploitation	207 404	161 719
Total des charges d'exploitation	207 648	189 158
Résultat d'exploitation	833 393	655 952
Dotation aux provisions pour élément exceptionnel	(1 753 054)	-
Autres gains ordinaires	277 265	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt	(642 396)	655 952
Impôts sur les sociétés	(93 826)	(1 690)
Résultat net de l'exercice	(736 222)	654 262

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinars)

	2015	2014
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	(736 222)	654 262
Ajustements pour :		
Dotations aux provisions	1 753 054	-
Variation des :		
Autres actifs courants	(628 393)	(80 756)
Placements et autres actifs financiers	720 494	685 363
Autres passifs courants	(142 873)	84 804
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	966 060	1 343 673
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-	(377 814)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	-	(377 814)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distribution des dividendes	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(966 000)	(966 000)
Variation de trésorerie		
Trésorerie au début de l'exercice	532	673
Trésorerie à la clôture de l'exercice	592	532

RAPPORT GÉNÉRAL

Messieurs les Actionnaires,

1 - En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 22 Mai 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 8.929.692 et un déficit de D : 736.222, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « TUNINVEST - SICAR », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

2 - La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3 - Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

4 - A notre avis, les états financiers de la société « TUNINVEST - SICAR », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

5 - La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D 231 331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D 2 752 662 dont D 1 230 939 de pénalités

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D 231 331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D 2 743 838 dont

D 1 222 115 de pénalités Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D 2 459 579

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D 100 000 par mois (mai 2015 - octobre 2017)

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016 De ce fait, elle n'est redevable que du reliquat du principal soit D 417 380, payé intégralement en 2016

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D 1 753 054

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question

Vérifications et informations spécifiques

6 - En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 - 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société

7 - En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières

8 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur

Tunis, le 18 avril 2016
Le Commissaire aux Comptes
DELTA CONSULT
Walid Ben Salah

RAPPORT SPÉCIAL

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

CONVENTION ANTÉRIEUREMENT AUTORISÉE.

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1er Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2015. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 147.689, réparti en partie fixe et en partie variable respectivement pour D : 21.928 et D : 125.761.

Les rémunérations variables enregistrées au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ont été révisées vers la baisse pour un montant de D : 277.265, suite à la constatation de la provision en couverture du risque fiscal.

Ainsi, le cumul de la rémunération variable du gestionnaire non encore servie, a été arrêté à la date du 31 Décembre 2015, à D : 1.161.351.

Le conseil d'administration réuni le 23 mars 2016, a autorisé le paiement de cette rémunération.

CONVENTIONS NOUVELLES.

Au cours de l'exercice 2015, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune nouvelle convention spéciale régie par les dispositions des articles précités.

Par ailleurs, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 18 avril 2016
Le Commissaire aux Comptes
DELTA CONSULT
Walid Ben Salah

PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice 2015, s'élevant à 736.221,998 dinars, comme suit :

Pertes de l'exercice	(736.221,998) DT
Résultats reportés	5.034.080,200 DT
Pour former un bénéfice distribuable	4.297.858,202 DT
Dividendes (0,5 dinar / action)*	483.000,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	3.814.858,202 DT

* Les dividendes à distribuer seront prélevés sur les fonds propres distribuables en franchise de retenue, figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2013 sous la rubrique des résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme brute de onze mille (11.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

■

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 2018, le mandat des administrateurs suivants :

Mr Brahim ANANE,

Mr Sélim BELKHODJA,

Mr Abderrazak BEN AMMAR,

Mr Mokhtar ZANNAD,

TUNISIE LEASING,

ASSURANCES MAGHREBIA, et

ASSURANCES AMINA

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat du Cabinet DELTA CONSULT, Commissaires aux comptes, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de lui reconduire le mandat pour une période de trois exercices, expirant lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

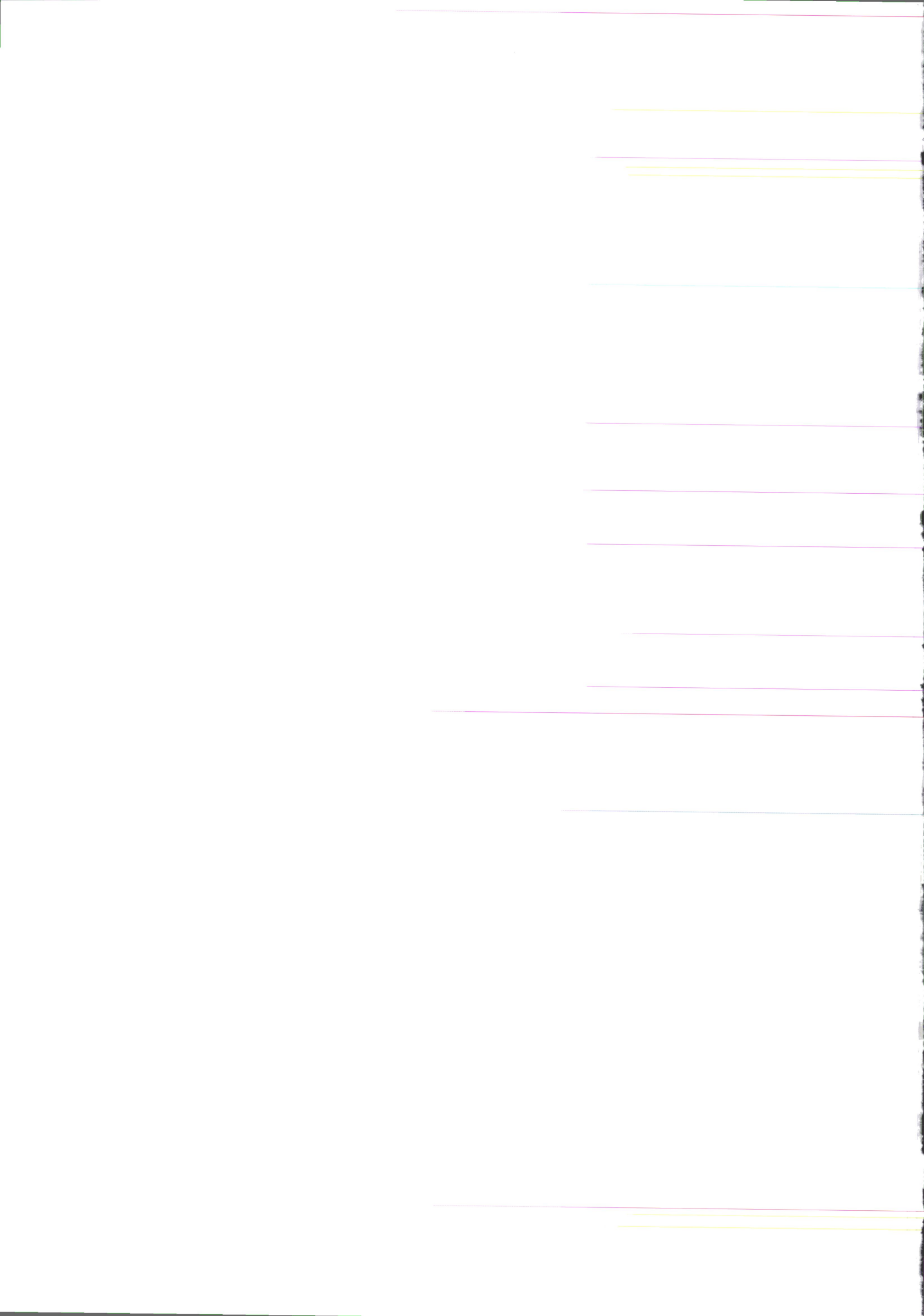
L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société à procéder à l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à



**EVOLUTION
DES INDICATEURS
DE RENTABILITE**

EVOLUTION DE LA RENTABILITE ET DES MOUVEMENTS DE CAPITAUX

Evolution de la rentabilité

	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds propres	8 810 878	8 468 217	7 760 818	7 449 080	5 746 858
Portefeuille d'investissement	3 876 733	3 428 354	3 428 354	3 806 168	3 806 168
Plus value sur cession des titres de participations	1 152 414	320 132	-	-	-
Dividendes perçus des titres de participations	473 577	369 397	204 625	622 888	
Revenus de placements	124 477	132 633	161 408	221 784	180 291
Autres revenus	79 935	7 998	144	438	725
Reprise sur provisions	-	-	-	-	-
Total revenus	1 830 403	830 160	366 177	845 110	
Résultat net de l'exercice	1 477 732	623 339	258 601	654 262	-736 222
Return On Equity (ROE)	16%	7%	3%	8%	-10%

Tableau des mouvements des capitaux propres

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2013	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 6 juin 2014			258 601	(258 601)	-
Distribution de dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 décembre 2014				654 262	654 262
Solde au 31 décembre 2014	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080
Affectations approuvées par l'A.G.O. du 6 juin 2014			654 262	(654 262)	-
Distribution de dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 décembre 2014				(736 222)	(736 222)
Solde au 31 décembre 2015	966 000	483 000	5 034 080	(736 222)	5 746 858

(en dinars)

COMPORTEMENT BOURSIER ET DISTRIBUTIONS

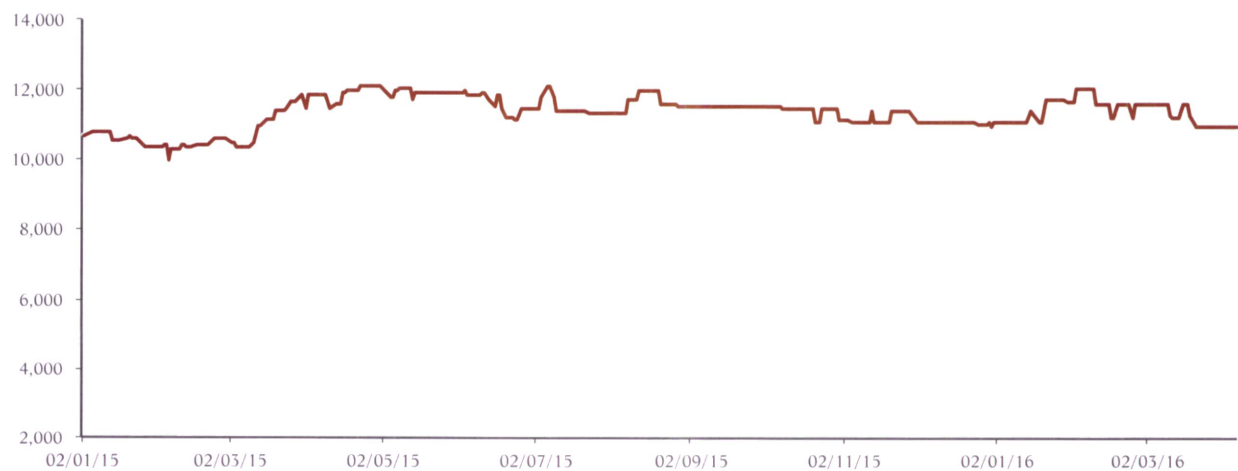
Cours au 31/12/2014 : 11,000 dt - Nombre d'actions : 966 000 - Capitalisation : 10,63 millions de dinars

Année	Actif net par action (ANPA)	Cours historique /ANPA	Dividendes par action	Total dividendes	Rendement % (*)
2011	9,1	1,09	1,000	1,000	12,1%
2012	8,8	0,95	1,000	1,000	12,0%
2013	8,0	1,28	1,000	1,000	9,70%
2014	7,7	1,43	1,000	1,000	9,10%
2015	5,9	1,87	0,500	0,500	4,50%

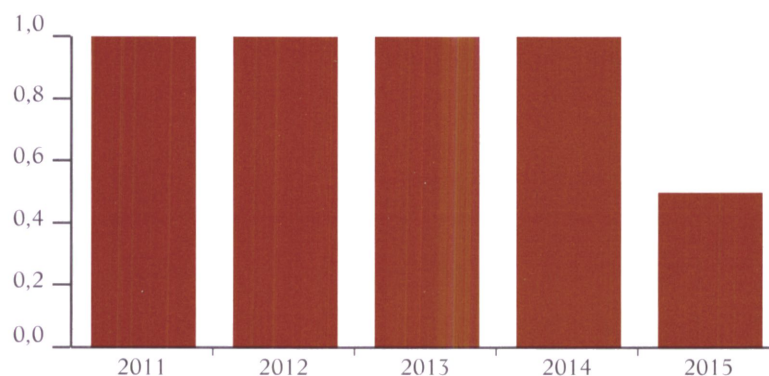
En dinars tunisiens

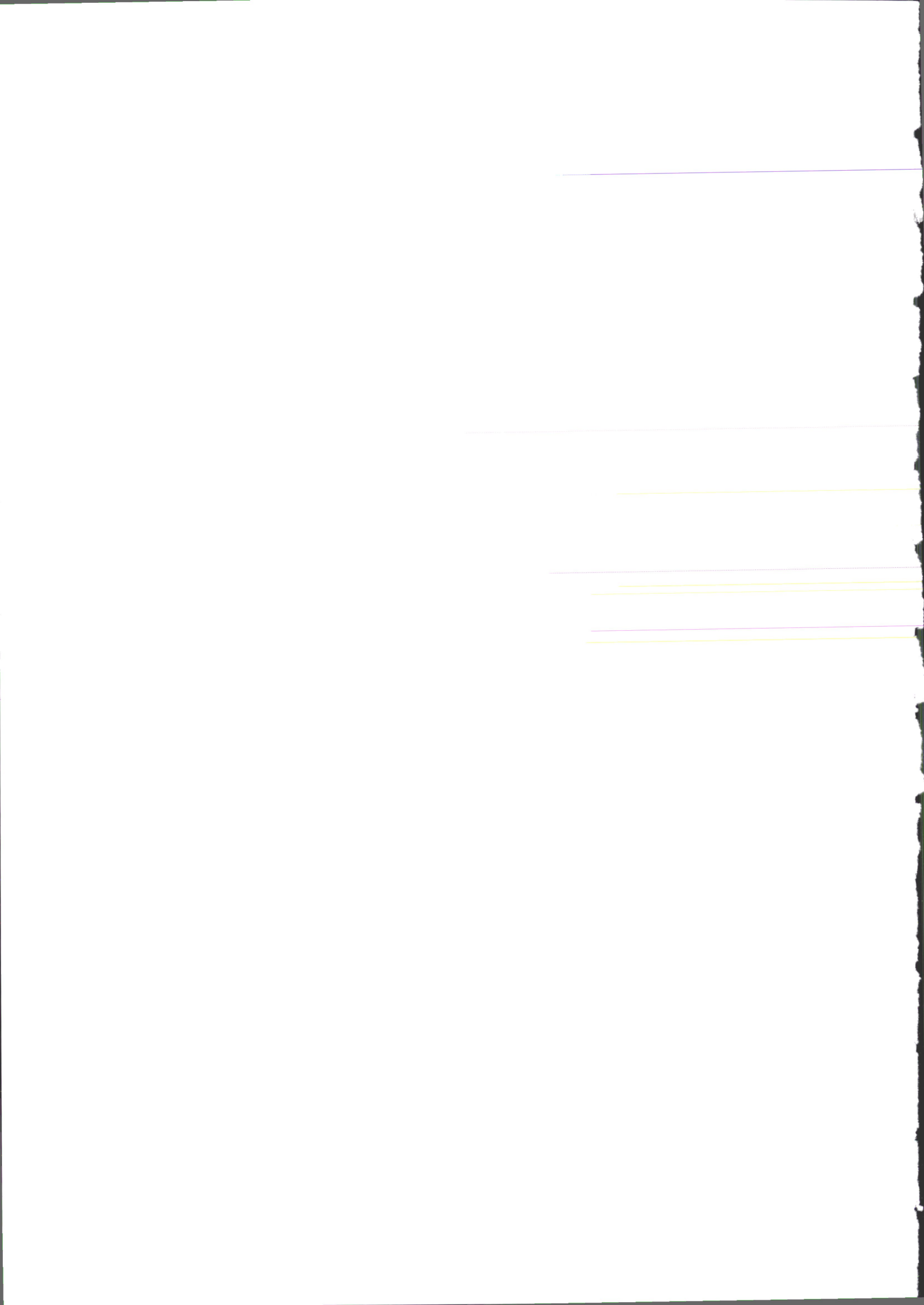
* Une action détenue depuis la création de la société aurait accumulé des distributions de 21,8 dinars (12,8d en dividendes et 9d en restitutions, compte tenu de la distribution proposée au titre de l'exercice 2014).

Evolution du cours boursier du titre de TUNINVEST SICAR (de janvier 2015 à mars 2016 en dinars)



Paiement en dividendes (en dinars)





**PARTICIPATIONS
DE TUNINVEST SICAR**



AMI / AMI COMMERCIALE

Promoteur	: Monsieur Ahmed Abid
Date de création	: Octobre 1978
Activité	: Mécanique / Quincaillerie
Siège Social	: Sfax / La Soukra - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 6.000.000 dinars / 1.500.000 dinars
Commissaire aux comptes	: Monsieur Mohamed Marouane, membre de l'O.E.C.T
Conseiller fiscal	: Monsieur Raouf Yaïche, membre de l'O.E.C.T
Effectif	: 206 personnes / 40 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 26,39% du capital pour AMI 6,67% du capital pour AMI COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires de la société AMI a baissé de 8% en 2015 sous l'effet (i) du ralentissement de l'activité en économique en Tunisie et (ii) de la baisse des exportations vers la Libye du fait de l'instabilité qui y règne. Cette baisse de l'activité a résulté en un recul important, du bénéfice avant impôts en 2015, -52% par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux faits saillants de 2015 se présentent comme suit :

- La Société a pu maintenir son volume d'activité sur le marché local malgré la baisse sensible des activités de promotion immobilière dans le pays. Cela a pu être réalisé grâce à l'entrée progressive des nouveaux produits sur le marché, qui a permis de compenser la baisse de la gamme traditionnelle. Malheureusement, les ventes à l'export ont été affectées par la forte baisse de la demande en France, consécutive à la décision de déstockage prise par la majeure partie des clients Français en Lybie et également en Algérie du fait de l'arrêt effectif des importations à partir de la Tunisie pendant plusieurs mois par nos voisins ;
- Au niveau industriel, la société a continué son travail d'automatisation de ses différentes lignes et a installé sa nouvelle ligne de fabrication de paumelles en Inox au cours du second semestre. La production industrielle a démarré sur cette ligne au dernier trimestre et devrait atteindre sa vitesse de croisière au cours de la première moitié de l'année en cours. Sur le plan commercial, ce nouveau développement ouvre des perspectives commerciales prometteuses tant sur le marché local qu'à l'export ;
- La Société s'apprête également à renforcer ses capacités de production au niveau des produits de jardinage en optimisant ses coûts de production pour ces produits. Là aussi, le potentiel de développement à l'export est significatif et devrait mitiger le risque porté par la société sur sa gamme historique;
- Les moyens industriels de la société UND, détenue à 100% par AMI, ont été installés dans le site d'AMI. Des offres conjointes AMI/UND, notamment pour la sous traitance, sont aujourd'hui à l'étude et devraient permettre à la société de renfor-

cer ses positions vis-à-vis des grands donneurs d'ordre internationaux qui pourraient être intéressés par une offre combinée produits injectés plastiques et produits déformés ou emboutis en acier ;

Le budget pour l'année 2016 prévoit des progressions du chiffre d'affaires et du bénéfice avant impôts de 20% et 122% par rapport à 2015, respectivement.

En ce qui concerne sa filiale AMI COMMERCIALE, celle-ci a réalisé, au courant de l'année 2015, des progressions de l'ordre de 6% pour son chiffre d'affaires, et de plus de 30% pour son bénéfice avant impôts, par rapport à l'exercice précédent.

Pour cette société, L'année 2015 a été principalement caractérisée par :

- La commercialisation de plusieurs nouveaux produits importés, en provenance principalement de l'Italie et de la Turquie ;
- La location d'un nouveau dépôt de stockage d'une superficie de 300 m² à la Soukra ;
- La participation à la foire du bâtiment de Medibat à Sfax. Au cours de cette manifestation, la société AMI COMMERCIALE a présenté sa nouvelle gamme de produits aux architectes, bureaux d'études et promoteurs immobiliers.

Le budget de la société AMI COMMERCIALE pour l'année 2016 prévoit une progression du chiffre d'affaires de 9% environ, et une nette amélioration du bénéfice avant impôts.

La société Select Hardware, autre filiale de la société AMI, spécialisée dans la commercialisation de produits de quincaillerie haut de gamme et d'équipements de cuisines, propriétaire de deux points de vente l'un à la Soukra et l'autre à Sfax, a réalisé au courant de l'année 2015 un chiffre d'affaires en progression de 37% par rapport à l'année précédente et un résultat avant impôt en progression de 87%. En 2015, la société a notamment procédé au réaménagement du point de vente de Sfax et à l'extension de la superficie du show room de la Soukra de 120 m² à 350 m².



HYDROSOL FONDATIONS

Promoteur	: Monsieur Abderrazak Chaabouni
Date de création	: 1997
Activité	: Géotechnique
Siège social	: Ksar Saïd - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 6.000.000 dinars
Commissaire aux comptes	: FINOR
Effectif	: 100 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 17,75% du capital

La société a réalisé, en 2015, un chiffre d'affaires en progression de 26,5% par rapport à l'exercice précédent suite à la réalisation de plusieurs travaux de pieux de grands diamètres. La société Hydrosol Fondations devrait dégager au titre de l'exercice 2015 un bénéfice avant impôts en progression de 20% par rapport à l'année précédente.

L'année 2015 a été caractérisée par :

- La finalisation de l'investissement et l'entrée en activité de la société Hydrosol Afrique ; joint-venture avec le Groupe STUDI (50% / 50%) basée en Côte d'Ivoire (Abidjan) spécialisée dans les études géotechniques et les travaux de fondations pour les projets d'infrastructures (secteur des transports, de l'eau, des barrages et autres) et immobiliers couvrant l'Afrique Subsaharienne. La société a réalisé plusieurs projets de campagnes géotechniques en Côte d'Ivoire et au Burkina-Faso ce qui lui a permis de dégager un résultat équilibré au titre de son premier exercice d'activité;
- La réalisation des travaux de pieux de grands diamètres pour le compte du Groupe Poulina à Mateur (silos de stockage de grandes capacités),

du Groupe UTIC à Saint Gobin (nouvelle unité industrielle) et de l'Etat Tunisien à Enfidha (pont);

- La réalisation de travaux de micropieux pour les projets de réhabilitation de l'hôtel Amilcar à Carthage, de stabilisation d'un glissement de terrain au Kef et de réalisation d'une paroi clouée pour une clinique à Tunis comprenant quatre niveaux de sous sol;
- La réalisation de travaux d'injections au barrage Serrat et de la galerie Harka à Bizerte ;
- La réalisation de travaux de forage minier à Tozeur pour le compte de la compagnie Phosphate Gafsa ;
- La réalisation de travaux géotechnique pour les projets de la nouvelle autoroute entre Bousalem et la frontière algérienne ainsi que la nouvelle autoroute entre Gabés et Ras Jedir.

Le budget pour l'année 2016 prévoit des progressions du chiffre d'affaires et du bénéfice net de 5,3% et de 7,1% par rapport à 2015, respectivement.



IGL INDUSTRIE / IGL DISTRIBUTION

Promoteur	: Monsieur Tarak Baccour
Date de création	: 1999
Activité	: Assemblage d'ordinateurs
Siège Social	: Rue Tahar Sfar, Sfax / La Charguia II, Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A)
Capital social	: 4.896.000 dinars / 1.000.000 dinars
Effectif	: 140 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 3,45% du capital pour IGL Industrie

Le groupe IGL a réalisé au cours l'exercice 2015 un chiffre d'affaires consolidé en baisse de 18% par rapport à l'exercice précédent. Les raisons principales de cette baisse d'activité sont liées au ralentissement des appels d'offres publics. Par ailleurs, la société continue à souffrir de la dégradation du dinar tunisien par rapport à l'Euro et au Dollar, qui a généré des pertes de change importantes pour le groupe.

L'exercice 2015 a notamment été marqué par :

- Le développement continu des ventes des tablettes et des smartphones de la marque Versus avec un positionnement étudié en termes de prix et de qualité et distribution.

- La progression des ventes du nouveau produit, solutions d'impression, qui connaît une demande en croissance et qui offre des marges plus importantes que les ordinateurs.
- La consolidation de la couverture de la nouvelle chaîne de distribution en détail sous l'enseigne «Wiki» qui regroupe actuellement 19 points de vente dont 14 en propre (Réseau Wiki) et 5 en franchise (Réseau Versus City) et ce par l'ouverture de trois nouvelles agences en propre au Kef, à Menzel Bouzelfa et à Sfax.

Le budget pour l'année 2016 prévoit une amélioration du chiffre d'affaires de l'ordre de 20%, et une nette amélioration de la rentabilité.



SOTUPA

Promoteur	: Monsieur Moncef Zouhir/Groupe Zouhir
Date de création	: 1970/Fin 1997
Activité	: Fabrication et distribution de mouchoirs en paquets et distributeurs de rouleaux de papier hygiénique, de pansements, de serviettes de table et de coton
Siège Social	: La Charguia I - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 6.550.000 dinars
Commissaires aux comptes	: M. Abdelkader Taktak
Effectif	: 140 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 8,41% du capital

Les sociétés SANCELLA et SANCELLA PAPIER ont réalisé, au cours de l'année 2015, un chiffre d'affaires et un résultat avant impôt en diminution de 11% et 71% par rapport à l'exercice précédent, respectivement.

Les principaux faits saillants de l'année 2015 se présentent comme suit :

- Au niveau commercial, la société a enregistré une croissance modérée en Tunisie, en Algérie, au Maroc et en Afrique Sub Saharienne. Malheureusement, cette croissance modérée n'a pas pu compenser la chute des ventes sur le marché Libyen du fait des fermetures récurrentes des frontières terrestres notamment à Ras Jedir, de l'insécurité généralisée qui a régné dans les principales villes du pays empêchant la distribution régulière de nos produits et de l'incapacité des banques Libyennes à sécuriser le paiement des importations. L'année a également enregistré la baisse des marges sur ce marché, du fait des dévaluations successives de la monnaie Libyenne, ce qui a amené la société à faire des efforts commerciaux conjointement avec son distributeur pour mettre ses produits en adéquation avec le pouvoir d'achat local largement érodé. La société a également restructuré sa présence commerciale au Maroc, ce dont il a résulté une amélioration des performances sur ce marché.
- Au niveau industriel, la nouvelle ligne Bébé d'une grande capacité est opérationnelle depuis le début de l'année, ce qui a permis d'optimiser la production et les taux de déchets qui sont aujourd'hui aux meilleurs standards internationaux. Il a été décidé de transférer une des lignes historiques de production en Algérie pour y doubler la capacité.

Les lignes de production de rouleaux et de serviettes (qui ont permis de lancer la marque Lotus sur cette gamme après le lancement de la marque Lotus pour les mouchoirs de poche) sont installées. Les produits sur ces catégories sont sur le marché.

La société Sotupa qui a lancé avec succès l'année dernière une nouvelle gamme de produits de toilettes (shampooing, après shampooing, et gel douches) sous la marque Sensea travaille actuellement à l'intégration de la fabrication de l'ensemble de la gamme en Tunisie et à l'installation de moyens industriels sur ces catégories dans le nouveau site de Monastir dont Sotupa a finalisé l'acquisition il y a quelques mois.

Le chiffre d'affaires et le résultat avant impôts prévisionnels des sociétés SANCELLA et SANCELLA PAPIER pour l'année 2016 représentent des progressions respectives de 24% et 120% par rapport à l'exercice 2015.



TUNISAVIA

Promoteur	: Monsieur Jean Henner
Date de création	: 27 Avril 1974
Activité	: Transport aérien
Siège Social	: Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 25.794.780 dinars
Commissaire aux comptes	: Messieurs Youssef Ennouri et Yahia Chaabouni, membres de l'O.E.C.T.
Effectif	: 105 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 14,19% du capital

La compagnie a réalisé, au cours de l'année 2015, un chiffre d'affaires en diminution de 41% par rapport à l'année précédente. Cette diminution du chiffre d'affaires est principalement due à la baisse substantielle des activités hélicoptères et avions suite au recul de l'activité de prospection des pétroliers, conséquence de la chute du cours de baril du pétrole. Cette baisse d'activité devrait affecter le résultat brut d'exploitation, en recul de plus de 50% par rapport à l'année précédente.

Les principaux faits saillants de l'année 2015 se présentent comme suit :

- La société a subi la baisse drastique des activités de prospection en Tunisie et dans plusieurs pays dans lesquels elle a un fort encrage du fait de la baisse significative des prix du brut. Plusieurs projets sur lesquels Tunisavia a réservé une part de ses capacités ont été également été différés par les compagnies pétrolières. Les avions Twin (qui gardent tout leur intérêt pour les sociétés opérant en On-Shore) ont été quasiment à l'arrêt cette année pour les mêmes raisons ;

- Dans ce contexte, Tunisavia a continué à déployer ses meilleurs efforts en vue de renforcer son développement à l'export, tout en sécurisant son personnel, ses équipements et les paiements. Cela est d'autant plus complexe, que Tunisavia opérant dans un secteur réglementé est en général obligé de travailler avec des structures locales ayant l'autorisation de l'aviation civile d'opérer, qui jouent le rôle d'intermédiaire mais qui peuvent ne pas avoir la solidité financière pour sécuriser les paiements. Ceci est de nature à retarder la mise en œuvre de ces opérations, mais constitue néanmoins la bonne orientation permettant de pérenniser la compagnie sur le long terme. La société continue donc à étudier les opportunités qui peuvent se présenter en Algérie, au Maroc, au Sénégal, en Afrique Centrale et en Afrique de l'Ouest ;
- Malheureusement dans le contexte actuel, il n'est pas d'actualité de travailler au renforcement de la flotte. Il s'agit plutôt de mettre en œuvre les axes de développement commerciaux qui pourraient permettre de mieux optimiser l'utilisation de la flotte actuelle face à des prévisions d'évolution du cours du brut incertaine.

**PARTICIPATIONS
TOTALEMENT
PROVISIONNÉES**

**FUCHI-KA**

Promoteurs	: Monsieur et Madame Sfar
Date de création	: 1986
Activité	: Confection de vêtements
Siège Social	: La Soukra - Tunis
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 750.000 dinars
Effectif	: 30 personnes
Concours de TUNINVEST SICAR	: 13,33% du capital

Cette ligne est toujours provisionnée à 100% dans notre portefeuille.

Engagée dans une procédure de règlement judiciaire depuis le dernier trimestre de l'année 2006, la société a été jugée par le Tribunal de Première Instance de l'Ariana en cessation de paiement depuis le 30 septembre 2009, en vertu du jugement numéro 200 en date du 30 mars 2010. Le dit Tribunal a également considéré son redressement impossible et ordonné l'apurement de son passif et sa cession intégrale à un tiers. La société a interjeté appel en demandant l'annulation du jugement de première instance et la désignation d'un nouvel

expert chargé de proposer un nouveau plan de redressement.

Dans son arrêt rendu en date du 10 novembre 2011, la Cour d'Appel de Tunis a infirmé le jugement de première instance et a renvoyé le dossier au Tribunal de Première Instance d'Ariana pour vérification de la dette d'Amen Bank et établissement d'un nouveau plan de redressement.

Nous attendons la finalisation de cette procédure pour engager la cession totale de cette ligne aux promoteurs.

**SIL / SILEX**

Promoteur	: Monsieur Habib Achich
Date de création	: 1964
Activité	: Tissage - Confection
Siège social	: Sfax
Forme juridique	: Société Anonyme (S.A.)
Capital social	: 1.455.750 dinars / 400.000 dinars
Effectif	: 300 (SIL) / 350 (SILEX)
Concours de TUNINVEST SICAR	: 20,09% du capital

La ligne SIL est toujours provisionnée à hauteur de 100% sur les comptes de TuninvestSicar.

La société est actuellement sous administrateur judiciaire. Le juge a accepté l'offre d'acquisition de l'ensemble des actifs de la société par un tiers pour un montant global de 1,11 millions de dinars en

préservant substantiellement les emplois. Ce montant servira au règlement des principaux créanciers de la société. Nous continuons à suivre les prochaines étapes relatives à la liquidation de la société.

RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination et siège social	Tuninvest Sicar Immeuble Integra, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, Tunisie.
Forme juridique	Société Anonyme
Législation	La société est régie par la loi n° 88-92 du 2 Août 1988, telle que modifiée par la loi n° 92-115 du 25 Novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001.
Date de constitution	Mars 1994
Objet social	La société a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers, au renforcement des fonds propres des entreprises, et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, telles que fixées par ledit code, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, et bénéficiant de mesures de redressement conformément à la législation en vigueur, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise, ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.
Registre du Commerce	B 125771998
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction de ce qui suit: • Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme décrit ci-dessus au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ; • La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés; • Les réserves statutaires.
Accès aux Assemblées	Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter. Nul ne peut représenter un actionnaire à l'Assemblée s'il n'est pas lui-même membre de cette Assemblée.